

2017, année atypique, ROSP à la baisse



Comme celle des généralistes, la ROSP des cardiologues accuse une nette diminution en 2017, année où entrent en vigueur des modifications apportées au dispositif par la convention de 2016.

Versée depuis le 25 avril dernier, la Rémunération sur Objectifs de Santé Publique (ROSP) pour 2017 accuse une nette baisse par rapport à 2016. La rémunération moyenne par généraliste s'élève à 4 522 euros contre 6 619 euros l'année précédente et celle des cardiologues est de 1 726 euros, contre 2 475 euros en 2016. Précisons que pour ces derniers, les résultats sont « *en nette progression* » sur le volet de l'efficacité des prescriptions, « *relativement bien orientés* » pour le volet prévention, « *stables* » pour le suivi des patients insuffisants cardiaques mais en recul pour ceux présentant un antécédent d'infarctus.

« *Nous sommes dans une année de transition, forcément atypique, qui inaugure un dispositif profondément renouvelé* », a commenté le directeur général de la CNAM, Nicolas Revel. « *Cette année, nous essuyons un peu les plâtres même si nous avons prévu ce risque de trou d'air dans les résultats et la rémunération* », a-t-il souligné.

Il est vrai que la convention signée en 2016 a notablement remanié le dispositif de la ROSP. Pour la ROSP du médecin traitant de l'adulte, 17 nouveaux indicateurs ont été introduits, 4 ont été « *sensiblement modifiés* » et 8 ont été reconduits en l'état. D'autre part, la ROSP repose désormais uniquement sur des volets portant sur l'exercice clinique et la qualité de la pratique. Le volet précédemment

consacré à l'organisation et la gestion du cabinet a été transféré au sein d'un « forfait structure », dont le montant moyen n'est pas encore connu mais qui sera versé en juin prochain. De même, le « *forfait patientèle* » se substitue aux différentes rémunérations forfaitaires versées jusqu'à présent aux médecins pour le suivi des patients en tant que médecin traitant, ainsi qu'à la valorisation prévue pour l'établissement du volet de « *synthèse médicale* » des patients, précédemment incluse dans la ROSP. Ce forfait patientèle est versé par quarts : un quart a été versé en avril, les trois autres le seront en septembre, novembre et mars prochains.

Il faudra donc attendre le versement du forfait structure et du forfait patientèle pour connaître la réalité de la ROSP 2017.